

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_119

AVIS PREALABLE A LA MODIFICATION D'AGREMENT DE LA CRECHE PRIVEE
MAISON BLEUE

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 juin 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nicole CABLAN-GUEROULT à Pierre ARRIVETZ, Emmanuel LOEVENBRUCK à Dominique BAUD, Arménio SANTOS à Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique CHANTEGRELET

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Le Service public de la petite enfance (SPPE) vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

Cette politique d'accueil du jeune enfant résulte de plusieurs constats : des inégalités d'accès à un mode d'accueil, une qualité d'accueil inégale et une pénurie de

professionnels de la petite enfance.

Pour faire face à cette situation, une concertation a été lancée en 2023, aboutissant à la refondation de la politique d'accueil du jeune enfant dont les principes d'action sont :

- lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil ;
- replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôles de l'accueil du jeune enfant ;
- attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
- aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, au titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, article 17, vient préciser le rôle prépondérant des villes dorénavant "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant" et compléter en ce sens le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement l'article L214-1.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le Maire, lors de l'implantation de crèches privées, émettait un avis consultatif auprès des services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département.

Depuis le 1er janvier 2025, l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que "*Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire*". Cette disposition est reprise, dans les mêmes termes, à l'article 2324-1 du code de la santé publique.

Ainsi, depuis cette date, l'avis est émis par délibération du Conseil municipal, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour toute création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Dans ce cadre, le Groupe La Maison Bleue, dont le siège est situé au 148-152 route de la Reine à Boulogne-Billancourt, sollicite le Conseil municipal pour obtenir un avis favorable concernant la diminution de capacité pour l'établissement Badiane sis 2 avenue de l'Europe à Chatou.

Cet établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) disposait jusqu'à 2024 d'un agrément de 30 berceaux. Au vu de difficultés de personnel, le Pôle Santé Accueil du Jeune Enfant du département des Yvelines, en charge du contrôle et du suivi des EAJE, a souhaité une diminution des places d'accueil de 30 à 13 places. Des difficultés de recrutement étant toujours en cours, le groupe Maison Bleue a émis le souhait de baisser de nouveau les agréments de la structure de 13 à 12 places, ce qui leur permet de passer du statut de petite crèche à celui de micro-crèche.

La Ville, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et devant être saisie pour tout projet de création, d'extension ou de transformation, est saisie dans ce cadre.

Les services du Département ainsi que la Direction du Pôle EFES ont été consultés sur l'intérêt général de cette demande, le statut de micro-crèche permettant une organisation différente du travail tout en respectant les normes d'accueil du jeune enfant.

En effet, les taux d'encadrement attendus pour une micro-crèche sont de 1 adulte pour 6

enfants (donc pour 12 enfants, 2 adultes doivent être présents contre 3 adultes pour 13 enfants). De plus, les diplômés petite enfance requis pour les micro-crèches n'obligent pas la présence d'auxiliaires de puériculture (agents de niveau catégorie B) lors des ouvertures et des fermetures, celles-ci peuvent être faites par des agents auprès d'enfants titulaires du CAP petite enfance.

L'offre de la Commune sur ce quartier (Europe) est conséquente (3 crèches municipales). Néanmoins, la crèche Badiane continue de recevoir des demandes de familles dans le cadre de places entreprise.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande du Groupe La Maison de Bleue d'une nouvelle diminution de l'agrément de 13 à 12 places avec une amplitude horaire de 8h à 18h30 du lundi au vendredi pour la crèche Badiane, 2 avenue de l'Europe à Chatou.

DELIBERATION

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 214-1-3,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et R2324-24,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment ses articles 17 et 18,

Vu l'avis de la Commission petite enfance, inclusion, handicap, santé en date du 3 juin 2025,

Considérant la demande du Groupe La Maison Bleue concernant la diminution de l'agrément de l'EAJE Badiane, 2 avenue de l'Europe à Chatou,

Considérant la volonté d'offrir aux catoviens un service public de la petite enfance de qualité en adéquation avec les préconisations des services départementaux de la PMI,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable** à la demande du Groupe La Maison de Bleue d'une diminution de l'agrément à 12 places avec une amplitude horaire de 8h à 18h30 du lundi au vendredi pour la crèche Badiane, 2 avenue de l'Europe à Chatou.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 23 juin 2025

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le



ID : 078-217801463-20250620-DEL_2025_119-DE